



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)  
[www.villers-bocage.info](http://www.villers-bocage.info)

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**N° 2024-13**  
Réglementant la circulation des poids lourds  
Sur le territoire de la  
Commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la commune de Villers-Bocage

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la tranquillité des riverains ainsi que la commodité et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des poids lourds de plus de 3T5 est interdite dans les deux sens (sauf véhicules de secours, de services et de livraisons) :

- Rue des sauts cabris.

**Article 2** : La circulation des poids lourds de plus de 3T5 est interdite :

- Rue des sauts cabris (de la rue de Vire jusqu'à la rue d'Aunay).

Sauf véhicules de secours, de services et de livraisons.

**Article 3** : L'itinéraire de substitution est le suivant :

- Rue d'Aunay et rue de Vire (D675).

**Article 4** : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier municipal, Monsieur le chef du centre de secours, les services techniques de Villers-Bocage, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 21 février 2024

Le Maire,  
Stéphanie LEBERRURIER